



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DU BLANC

Dossier suivi par : Marie-Hélène Maréchal
Bureau de l'Environnement et des Collectivités Locales
Marie-helene.marechal@indre.gouv.fr

Réunion de la commission de suivi de Carrière exploitée par la société IRIBARREN sur les communes de Bonneuil et Saint Martin le Mault

Réunion du 7 novembre 2022 - 15h

Mme Emmanuelle Drieu Lemoine, sous-préfète du Blanc a présidé cette réunion.

Étaient présents :

- M. Jean-François IRIBARREN, président du directoire de la société Iribarren ;
- M. Michel BONNET, Directeur technique ;
- M. Jean HUET, responsable sécurité et environnemental ;
- Mme . Margot PUYBONNIEUX, société Iribarren
- M. Florian BARANGER, responsable d'exploitation
- M. Christophe MAZOU, ouvrier
- M. Denis VILLARD, conducteur d'engins
- M. Michel NAVARRE, maire de Saint Martin le Mault
- M. DIEZ POMMARES, Maire de Bonneuil
- M. Lucas MOUNIER, attaché en ingénierie territoriale, sous-préfecture de Bellac
- M. Bernard DESSERPRIX, directeur interdépartemental DREAL
- M. Thierry DUBOIS, - DREAL - UD 36 .
- M. Olivier PROT ,Direction départementale des territoires - SPREN
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau environnement de la préfecture 36 ;
- Mme Fabienne BASCIO, Cheffe du Bureau environnement de la préfecture 36 ;
- M, Christian ALLAIN association Harmonie et patrimoine ;
- M. Paul GENET, association pour la sauvegarde de la Gartempe
- M. Thierry DILLET, président association « Harmonie et patrimoine » ;
- Mme Marie-Hélène MARECHAL, sous-préfecture du BLANC, Bureau de l'Environnement.

Étaient excusés:

- M. Benoit ROUGET, DREAL 87

M. la sous-préfète remercie les participants pour leur présence , notamment m. Mounier et m. Desserprix.

Elle indique sa nouvelle installation en tant que sous-préfète et initie un tour de table.

Elle donne la parole à Mme Puybonnieux qui va présenter le bilan d'activité et le bilan environnemental.

La présentation annexée au compte rendu décrit les principaux chiffres du bilan d'activité ainsi que les mesures des impacts environnementaux et les résultats obtenus.

1. Bilan d'activité 2021.

La diapositive 6 présente ce bilan

Les chiffres principaux :

- 10 tirs de mine comme en 2020
- 175 300 tonnes vendues
- 1200 tonnes de stériles

4100 tonnes d'inertes extérieurs apportés sur site pour le remblaiement de la fosse de Saint Martin le Mault. Ces matériaux sont principalement de la terre, des cailloux, du béton. Ils sont issus d'un rayon de 30 à 50 km autour de la carrière.

2. Bilans environnementaux 2021.

Ne sont reprises ici que les mesures appelant des discussions :

Thème	Mesures	Discussion - conclusion
l'eau rejetée dans la Benaize	3 prélèvements. Le prélèvement de mars révèle une quantité de 26mg/l. Ce résultat respecte les normes car il s'agit du résultat d'un prélèvement instantané. L'arrêté préfectoral prévoit que le seuil de restriction est multiplié par 2 quand les prélèvements sont instantanés soit 50mg/l.	M. Genet demande s'il ne serait pas nécessaire de refaire un prélèvement pour voir la durée de ce dépassement et son impact. M. Huet indique que le seuil national est de 35mg/l. Ici, il ne s'agit pas d'un dépassement, il n'y a donc pas d'impact. S'il s'agissait d'un réel dépassement, un suivi serait à mettre en place. M. Desserprix rappelle que le seuil national est une valeur de référence. Le fonctionnement de la carrière est régi par un arrêté préfectoral qui fixe la valeur limite acceptable. Cette valeur est évaluée en fonction des pressions sur la sensibilité du milieu local. Si le dépassement est important, une demande d'information est faite à l'exploitant et des actions plus coercitives sont mises en place avec des prélèvements de contrôle. Ici, la valeur obtenue ne montre pas d'impact critique sur le milieu.
les poussières	6 points de prélèvements. La quantité de poussière maximale prévue par l'AP est de 26g/m ² /mois. Les résultats sont conformes	M. Dubois rappelle la réglementation concernant les fréquences de mesures. Les riverains s'inquiètent de la présence d'une grille sur le capteur. M. Genet demande quel est le type de la grille car d'autres sites proposent des entonnoirs libres. M. Huet indique que la grille a une maille d'environ 5 cm.
le bruit	Les mesures sont faites à la demande des riverains avec le concasseur primaire en fonctionnement sur l'étage supérieur.	La diapositive n°9 présente un extrait du rapport du prestataire qui a réalisé les mesures. La n° 10 présente les résultats qui sont conformes.

Mme Puybonnieux rappelle qu'en 2020, la carrière sur St Martin le Mault s'est inscrite dans une démarche d'amélioration continue de l'environnement du site. Le prochain audit sera en 2023.
M. Desserprix demande des précisions sur cette démarche. Elle est proposée par le syndicat UNICEM, syndicat de carriers qui incitent les professionnels à être plus vertueux malgré les suivis imposés par les réglementations.

3. Suivi des tirs de mines.

Les résultats sont détaillés à la diapositive 13. La valeur limite autorisée est de 10mm/s.
3 sismographes sont utilisés.

La vitesse maximum de vibration enregistrée est de 3,39 mm/s, au Puydasseau le 15 décembre.

M. Bonnet rappelle que les tirs se font avec détonateur électronique depuis 2018.

Le conseil municipal de Bonneuil a assisté au tir du 17 mars 2021 pour que les élus puissent se rendre compte des effets des tirs.

Un sismographe a été implanté à l'église de Saint Martin le Mault puisque qu'il n'est pas possible de le placer plus près du logis seigneurial.

Des mesures sur les surpressions sont aussi effectués par *la société Comirem*.

Les emplacements choisis peuvent l'être sur demande des riverains.

4. perspectives 2022

Les chiffres de production indiqués dans la diaporama sont en passe d'être réalisés.

M. Dillet s'étonne que la société ait déjà réalisé 14 tirs de mine en 2022. Existe-t-il un nombre limite de tirs par an?

M. Desserprix et Mme Bascio indiquent qu'il est facile de vérifier la réalisation des tirs avec les achats d'explosif. L'arrêté préfectoral n'indique pas de nombres maximum.

M. Bonnet indique qu'il n'y en a eu que 8 à ce jour.

Mme la sous-préfète demande s'il existe un registre où les tirs sont consignés et si celui-ci est consultable ?

M. Huet indique qu'il est possible de faire une copie pour les riverains.

Mme la sous-préfète demande si les riverains sont prévenus au préalable.

M. Bonnet indique qu'ils le sont 24h avant.

M. Dillet demande comment sont mesurées les surpressions.

M. Iribarren indique que les mesures de surpression sont faites et que les résultats respectent dans les valeurs réglementaires.

M. Genet indique qu'il faudrait un point de mesure fixe, pour que les résultats soient plus explicites.

M. Dubois indique que ce point fixe existe, il est situé au Puydasseau chez M. Roedlandt. Il s'agit du point de mesure le plus proche du front de tir et où les valeurs relevées sont souvent les plus élevées.

Les demandes de la commission précédente ont été respectées puisque qu'un sismographe a été installé chez M. Patrigeon lors du tirs du 3 novembre 2021.

M. Genet interroge sur le meilleur positionnement des capteurs et sur d'éventuelles procédures à ajouter. Il se réfère à la circulaire sur les vibrations mécaniques du 23 juillet ...
Aujourd'hui les capteurs sont scellés avec du plâtre, ce qui n'est pas le meilleur moyen. Il demande quel endroit serait le plus approprié pour le rendre solidaire du bâtiment.

M. Dubois indique que le capteur doit être positionné en Rez de chaussée, pas à l'étage. Il doit être au sol et pas scellé à un mur car un facteur inherent au bâti s'ajouterait au résultat de la mesure.

Il précise que le mode de fixation n'est pas indiqué dans l'arrêté, et qu'il n'existe pas de grandes différences entre sismographes fixés ou libres. C'est un outil fiable, les appareils de mesure sont vérifiés par les prestataires.

M Dillet demande où sont placés les micros qui enregistrent la surpression.

M. Dubois indique que le micro est solidaire de l'appareil, qu'il est placé au maximum à un mètre du sol.

M. Iribarren précise que le danger vient des vibrations, pas du bruit.

M. Desserprix rappelle que les mesures sont faites pour contrôler la conformité des tirs rechercher les éventuelles nuisances.

M. Genet indique que cette question revient chaque année car il existe une incompréhension des riverains entre leurs ressentis et le résultats des mesures. IL interroge sur l'existence possible d'une limite de répétabilité des tirs dans la littérature.

M. Dubois répond qu'il n'existe pas réellement de bibliographie sur le sujet que chaque site un est un cas particulier.

La valeur retenu de 10m/s provient d'un calcul prenant en compte le type de roche et la construction. Le but est d'éviter les désordres que pourraient occasionner la carrière.

M. Dillet demande s'il existe des retours d'expérience.

M. Iribarren indique que ce sujet préoccupe son entreprise puisque 3 carrières sont exploitées avec des explosifs. M. Bonnet a de l'expérience et il travailla à limiter au maximum les vibrations. Il constate que les valeurs sont faibles comparées à la valeur limite (3,39mm/s pour 10mm/s).

Mme Puybonnieux dit qu'il est nécessaire de comprendre les riverains et leur problématique. Les salariés sont allés chez M. Dillet. Ils ont mis en place des actions pour limiter les nuisances. La carrière emet un tir de mine par mois, sur d'autres sites, c'est parfois un par semaine.

M. Desserprix indique qu'on ne va pas réduire les tirs mais l'objectif est de comprendre les phénomènes. M. Bonnet ajoute que les ressentis sont différents pour un même tir d'une habitation à une autre, même si le sismographe ne se déclenche pas.

M. Diez Pommars demande si la profondeur du tir a une influence sur son ressenti.

M. Desserprix répond que cela dépend de la roche, de la transmission solidienne de la vibration et pas de la profondeur. C'est la localisation du tir par rapport à la maison qui a une influence. Il demande si des dommages particuliers ont été signalés.

M. Mazou et m. Navarre indiquent que le château de Saint Martin le Mault et d'autres habitants ont déclaré des fentes. Mais celles-ci peuvent aussi être attribuées à d'autres phénomènes. Il n'existe aucun dommage avéré aujourd'hui.

Mme la sous-préfète laisse M. Desserprix présider la réunion, ayant une obligation.

5. Visite de la DREAL

Mme Puybonnieux rappelle que le 15 avril 2021, la DREAL a soulevé 3 non conformités, une observation et une remarque. L'exploitant a apporté des réponses par courrier pour chacun des points relevés. Les actions de corrections mises en place sont rappelées dans la présentation.

M. Dubois ajoute qu'en 2021 un dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter a donné lieu à un nouvel arrêté interpréfectoral le 12 juillet.

Il rappelle que deux plaintes ont été déposées à quelques jours de la CSS suite à un tir de mine dont le ressenti a été plus fort. L'exploitant a apporté les réponses à la demande d'explication de la DREAL. La préfecture a répondu aux plaignants le 18 octobre 2022. Une troisième plainte était anonyme.

M. Dubois indique que la dernière inspection a eu lieu le 26 octobre 2022. Les thèmes de la visite étaient la poussière, le bruit, les vibrations. Ceci pour répondre notamment aux interrogations formulées par M. Genet, pour les associations Harmonie et Patrimoine et pour la Sauvegarde de la Gartempe ; Interrogations transmises à chacun des participants.

- Article 3.3.2 de l'arrêté préfectoral du 12/07/21 concernant la campagne de mesures et suivi des retombées de poussières :

Aucun d'écart n'a été constaté après plus de 8 campagnes consécutives. L'exploitant informe l'inspection des installations classées que pour l'année 2022, les mesures seront faites donc sur une fréquence semestrielle. Les premières mesures de retombées de poussières ont été réalisées du 11 mai au 10 juin 2022, pas d'écart constaté sur les valeurs enregistrées.

- Article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral du 12/07/21 concernant Risques chroniques, Mesures périodiques des niveaux sonores

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le rapport acoustique constatant les niveaux sonores 2021 élaboré par la société ENCEM en décembre 2021. Les mesurages ont été réalisés le 17/12/21. Les émergences calculées en zones à émergence réglementée respectent la réglementation en vigueur. C'est également le cas pour les niveaux de bruit ambiant constatés en limite d'emprise.

- Article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 12/07/21 concernant Risques chroniques, Vibration – Tirs de mines

Pas d'écart constaté par l'inspection des installations classées concernant la tenue à jour d'un registre de tir sur lequel sont notées les informations relatives au tir.

- Article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 12/07/21i concernant Risques chroniques, Vibration – Mesures périodiques

Lors de la CSS du 14 octobre 2021, l'inspection des installations classées a proposé à la société carrière Iribarren de mettre en place un sismographe à la maison de M. Patrigeon afin d'y mesurer la vitesse particulière pondérée lors des prochains tirs de mines. Cette mesure a été effectuée le 3 novembre 2021 par EPC France sans relevé d'écart par rapport au seuil réglementaire (inférieur à

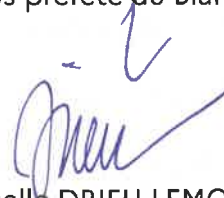
10m/s)

6. Questions diverses

M. Desserprie indique que les événements des dernières années, en particulier le covid, ont décalé ces CSS sur l'année N-1 en fin d'année N. Pour retrouver un fonctionnement plus logique, M. Desserprie et la préfecture proposent de prévoir les nouvelles CSS en fin de premier semestre.

M. Desserprie vérifie que tous les points de l'ordre du jour ont été évoqués. Constatant l'absence de demande complémentaire de prise de parole, il conclut en remerciant les participants pour leurs interventions. Il clôture la réunion à 16h10.

La sous-préfète du Blanc



Emmanuelle DRIEU-LEMOINE



Commission de Suivi de Site Carrière de Saint Martin Le Mault / Bonneuil

Tenue le 7 novembre 2022

Sommaire

CSS du 7 novembre 2022

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2021
2. Bilan environnemental – Année 2021
3. Suivi des tirs de mine – Année 2021
4. Contrôle de la DREAL – Année 2021
5. Perspectives 2022 et projets pour le site
6. Questions diverses



CSS du 7 novembre 2022

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2021
2. Bilan environnemental – Année 2021
3. Suivi des tirs de mine – Année 2021
4. Contrôle de la DREAL – Année 2021
5. Perspectives 2022 et projets pour le site
6. Questions diverses



1. Bilan d'activité de la carrière – Année 2021

- Il y a eu **10 tirs de mine**, soit 1 tir toutes les 5 semaines en moyenne. Le nombre de tirs reste globalement constant d'années en années.
- **Tonnes vendues** = 175 300 tonnes
- **Décapage et stériles du site** = 1 200 tonnes
- **Inertes extérieurs apportés** = 4 100 tonnes



➤ Réception de déchets inertes 2021

Quantité reçue en 2021 = 4 100 tonnes.

Types de déchets reçus majoritairement =

- Terres et cailloux (Code déchet : 17 05 04)
- Béton (17 01 01)

Provenance = Chantiers de travaux publics environnants (zone de chalandise environ 30 à 50 km)



Sommaire

CSS du 7 novembre 2022

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2021

2. Bilan environnemental – Année 2021

3. Suivi des tirs de mine – Année 2021

4. Contrôle de la DREAL – Année 2021

5. Perspectives 2022 et projets pour le site

6. Questions diverses



2. Bilan environnemental

Eau 2021

Application des nouvelles prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2021 (articles 4.3 à 4.7), qui modifient notamment les fréquences de prélèvements dans la fosse Saint-Martin, et en amont et aval du rejet dans la Benaize.

Fréquence des prélèvements	Type de prélèvement	Limites fixées par l'arrêté préfectoral	Résultats (prélèvements et analyses faits par AUREA)	
Tous les 4 mois	Prélèvement proportionnel au débit sur 24h des eaux rejetées dans la rivière Benaize	Limites fixées par l'arrêté préfectoral 5.5<pH<8 T<25°C MEST* <25 mg/l DCO* <25 mg/l DBO5 <5 mg/l Hydrocarbures* <5 mg/l Modification de la couleur <100 Pt/l Débit max : 25 m³/h (* le double pour un prélèvement instantané)	Prélèvements faits le 31 mars 2021, le 18 juin 2021 et le 19 novembre 2021 : → Résultats conformes dans l'ensemble En mars MES = 26 mg/l mais un retour à la normale en juin et novembre 2020 (5,8 et 5,3 mg/l)	
Fosse SAINT-MARTIN : tous les 4 mois et si aucune dérive sur 6 résultats consécutifs, tous les ans Fosse BONNEUIL : 1x/an	Surveillance de la qualité des eaux par prélèvements en fond de fouilles sur SAINT MARTIN et BONNEUIL. Analyses sur le pH, la conductivité, la résistivité, le potentiel rédox et les hydrocarbures.	Toutes anomalies sont à transmettre à l'inspection des installations classées.	Prélèvements faits les 18 juin 2021 et 19 novembre 2021 fosse SAINT-MARTIN → Pas d'anomalie détectée Prélèvement fait le 18 juin 2021 fosse BONNEUIL → Pas d'anomalie détectée	
Tous les 4 mois	Mesures sur la qualité des eaux de la Benaize en amont et en aval de la carrière : pH, conductivité, hydrocarbures totaux, matières en suspension, demande chimique en oxygène	Les documents devront être tenus à disposition.	AMONT : prélèvements faits les 18/06/2021 et 19/11/2021 T=19,6°C pH=7,3 C=149µS/cm H<0,060 mg/l MES=8,2 mg/l DCO=25mgO2/l	AVAL : prélèvements faits les 18/06/2021 et 19/11/2021 T=19,4°C pH=7,3 C=244µS/cm H<0,060 mg/l MES=7,9 mg/l DCO=26mgO2/l
Tous les 4 mois	Mesure de la couleur du milieu récepteur, doit être inférieure à 100 mg Pt/l	Les documents devront être tenus à disposition.	Prélèvements effectués les 31 mars, 18 juin et 19 novembre 2021 Couleur : entre 0,4 et 5 mg Pt/l	

2. Bilan environnemental

Poussières 2021

Après 8 campagnes consécutives avec des résultats conformes, la fréquence des mesures deviendra semestrielle en 2022, conformément à l'article 19 de l'AM du 22/09/1994.

Fréquence des prélèvements	Type de prélèvement	Limites fixées par l'arrêté préfectoral	Résultats (analyses faites par GEOSCOPI)
1 campagne tous les 3 mois	6 points de prélèvements conformes à la norme NFX 43.014 sur une période de 30 jours.	6 points de prélèvement. Quantité de poussières max : 15 g/m²/mois soit 500 mg/m²/jour	Voir résultats ci-dessous. → Résultats conformes sur toute la période (valeurs station témoin déduites).



Point de mesure	Localisation	Mesures des retombées atmosphériques (mg/m²/j)			
		Du 01/03 au 31/03	Du 19/05 au 18/06	Du 30/08 au 30/09	Du 19/11 au 20/12
Station 1/b1	Puydasseau	43	102	130	26
Station 2/c1	Nord fosse extraction	51	101	117	29
Station 3/c2	St Martin	90	116	106	37
Station 4/b3/c3	Ouest installation	158	109	86	36
Station 5/a1	Station témoin	32	111	104	40
Station 6/b2	Le Riz	44	77	123	33

2. Bilan environnemental

> Poussières 2021

Méthodologie Jauges	Prescriptions selon la norme NF X 43-014 de Novembre 2017 et l'A.M. du 22/09/1994 modifié	Eventuel écart à la norme ou à l'A.M. du 22/09/94 pour le dispositif mis en place
Durée	30 jours.	Suivant les conditions d'accès possibles à l'exploitation et pour des raisons de sécurité (pas d'accès à la carrière le WE par exemple), les durées d'exposition peuvent varier à +/- 3 jours.
Fréquence	Trimestrielle durant 2 ans puis semestriel si les objectifs sont respectés.	
Type de collecteur	Récipient de collecte opaque avec entonnoir lisse de diamètre fixé	
Volume de collecte	Adapté à la pluviométrie locale : captation du percentile 95 de la pluie maximale mensuelle.	
Grille/filtre	Présence d'un filtre de 1 mm dans l'entonnoir conformément aux § 6.3.5 et 10.5.2 de la norme.	
Hauteur de prélèvement	1,5 à 2 m.	
Localisation	Suivant le plan de surveillance des émissions de poussières. Les jauges sont positionnées afin d'être éloignées des obstacles environnants.	En cas d'impossibilité matérielle, en raison du foncier ou des impératifs imposés par certains riverains, des obstacles peuvent être proches de certaines jauges. Cet éventuel écart à la norme est indiqué dans le chapitre suivant.
Nettoyage/ collecte	Rinçage de l'entonnoir à l'eau distillée.	

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme **NF X-43-014** : « Qualité de l'air – Air ambiant – Détermination des retombées atmosphériques totales » de novembre 2017.

La norme NF X-43-014 précise que « *Bien que cela n'ait pas été démontré, il est probable que la grille ait peu d'inconvénients sur le comportement des retombées lors de l'impact des retombées* ».

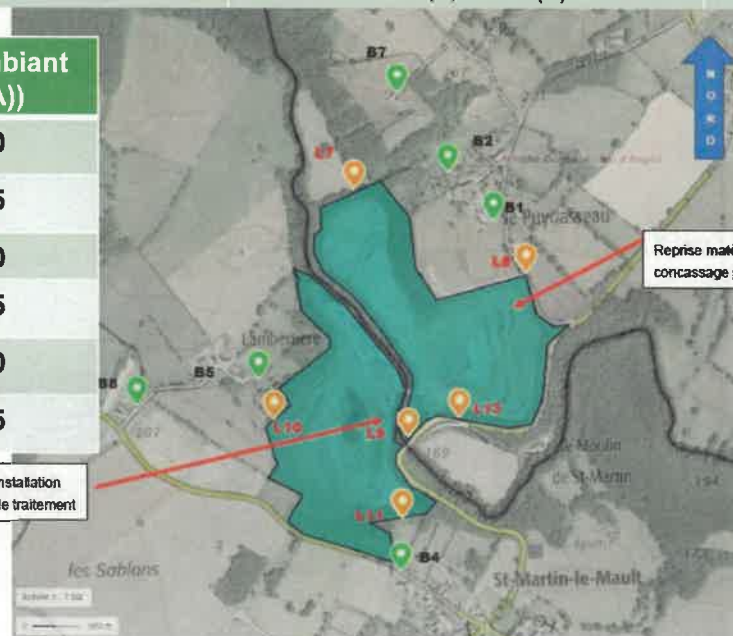
2. Bilan environnemental

> Bruit 2021

Application de l'article 7.2.3 de l'Arrêté Préfectoral de 2021, la fréquence devient biannuelle.

Fréquence des mesures	Type de mesure	Limites fixées par l'arrêté préfectoral	Résultats (analyses faites par ENCEM)
1 fois tous les 2 ans	6 points de contrôle fixes en limite de site (L) et 6 points de contrôle des émergences (B)	En limite de site : max 60 dB(A) Emergences : - pour un niveau de bruit ambiant de jour compris entre 35 et 45 dB(A) = 6 dB(A) - pour un niveau de bruit ambiant de jour > 45 dB(A) = 5 dB(A)	Mesures réalisées le 17 décembre 2021 avec vent moyen à fort de secteur Nord-Est à Est. → Résultats conformes, aussi bien en limite de site qu'à proximité des zones habitées

Point	Bruit ambiant (dB(A))
L7	34,0
L8	40,5
L9	52,0
L10	44,5
L11	47,0
L13	51,5



NB : Les mesures ont été réalisées comme demandé par les riverains, avec le concasseur primaire sur l'étage supérieur

Point	Emergence (dB(A))
B1	5
B2	3,5
B4	5
B5	4
B7	2,5
B8	2

> Divers

Pourquoi ?

- Améliorer la gestion environnementale du site
- Impliquer les collaborateurs
- Favoriser le dialogue avec les parties prenantes



Comment ?

Un engagement site par site

Un référentiel qui répond aux enjeux environnementaux de la profession dont les thématiques sont :

- Management environnemental
- Prévention des pollutions (poussières, bruit, etc.)
- Gestion des ressources (eau, énergie, matériaux)
- Biodiversité et paysage
- Sécurité des tiers
- Concertation



Pour mémoire, lors du 1^{er} audit de positionnement réalisé sur le site par le bureau d'études ENCEM en décembre 2020, le site a obtenu la note de **80,9%**, soit le niveau **EXEMPLARITE**. Le prochain audit de validation doit avoir lieu avant décembre 2023.

Sommaire

CSS du 7 novembre 2022

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2021
2. Bilan environnemental – Année 2021
- 3. Suivi des tirs de mine – Année 2021**
4. Contrôle de la DREAL – Année 2021
5. Perspectives 2022 et projets pour le site
6. Questions diverses



2021

DATE	Charge unitaire max par trou en kg	Lieu mesure	Distance (en m)	Mesures sismiques (en mm/s)			Fréquence mini en Hz	Surpression aérienne (dB(L))	Remarque
				R	V	T			
01/02/2021	36,0	DELACROIX (Bourg St Martin)	490	ND	ND	ND	-	-	
		ROELANDT (Puydasseau)	240	0,88	0,99	1,12	9	112	
		DILLET (Puydasseau)	345	0,66	0,65	0,44	18,3	110	
17/03/2021	35,0	ROELANDT (Puydasseau)	320	ND	ND	ND	-	-	Présence du conseil municipal de Bonneuil
		DELACROIX (Bourg St Martin)	350	0,27	0,45	0,29	46,5	106	
27/04/2021	32,0	Eglise Saint-Martin le Mault	510	0,21	0,28	0,43	18,3	110	
		ROELANDT (Puydasseau)	290	ND	ND	ND	-	-	
		SPRANGERS (Lambertière)	400	ND	ND	ND	-	-	
01/06/2021	36,0	Eglise Saint-Martin le Mault	515	0,33	0,27	0,48	20,5	106	
		ROELANDT (Puydasseau)	235	1,55	1,66	1,51	21,3	110	
		SPRANGERS (Lambertière)	330	0,64	0,72	0,53	24,4	100	
18/06/2021	32,0	Eglise Saint-Martin le Mault	485	0,48	0,35	0,58	15,1	-	
		ROELANDT (Puydasseau)	270	ND	ND	ND	-	-	
		SPRANGERS (Lambertière)	385	ND	ND	ND	-	-	
30/07/2021	37,0	Eglise Saint-Martin le Mault	560	ND	ND	ND	-	-	
		ROELANDT (Puydasseau)	210	2,17	1,53	2,97	20,5	106	
		SPRANGERS (Lambertière)	320	ND	ND	ND	-	-	
03/09/2021	32,0	ROELANDT (Puydasseau)	220	0,51	0,37	0,72	9,3	114	
		SPRANGERS (Lambertière)	330	0,63	0,79	1,53	11,1	110	
28/09/2021	36,0	ROELANDT (Puydasseau)	175	1,96	2,2	3,29	19,7	106	
		DILLET (Puydasseau)	290	0,97	1,59	0,93	128	110	
		Eglise Saint-Martin le Mault	575	0,28	0,24	0,30	9	106	
03/11/2021	34,0	ROELANDT (Puydasseau)	230	1,54	1,73	1,78	21,3	106	Scellement des sismographes 1h avant au minimum et pose par EPC France
		PATRIGEON (Puydasseau)	370	1,14	0,71	1,02	22,3	100	
		DELACROIX (Bourg St Martin)	495	ND	ND	ND	-	-	
		ROELANDT (Puydasseau)	170	2,27	2,77	3,39	16,0	100	
15/12/2021	34,0	DILLET (Puydasseau)	270	0,97	0,72	1,47	10,4	106	
		DELACROIX (Bourg St Martin)	535	ND	ND	ND	-	-	

ND = non déclenché car valeur inférieure au seuil de détection de l'appareil

Pour mémoire, la limite réglementaire à ne pas dépasser est de **10 mm/seconde**.

La vitesse maximale de vibration enregistrée sur les 10 tirs est de **3,39 mm/s** à Puydasseau, lors du tir du 15 décembre. Pour rappel, des détonateurs électroniques sont utilisés depuis octobre 2018 pour réduire les vibrations. En mars 2021, la société a invité le conseil municipal de Bonneuil à assister à un tir sur la carrière.

Sommaire

CSS du 7 novembre 2022

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2021
2. Bilan environnemental – Année 2021
3. Suivi des tirs de mine – Année 2021
4. Contrôle de la DREAL – Année 2021
5. Perspectives 2022 et projets pour le site
6. Questions diverses



Constats de la DREAL – Courrier du 20 avril 2021

La visite a eu lieu le 15 avril 2021

Point	Référence réglementaire	Niveau	Énoncé de la non-conformité, de la remarque ou de la demande
NC1	Article III.5.A.c AP de 2007	2	Aucun séparateur d'hydrocarbures n'est en place sur le site.
NC2	Article 11 de l'AM du 11 septembre 2003	2	Aucune disposition n'a été prise pour le comblement des 6 piézomètres présents sur le site. Le document de synthèse qui sera réalisé lors des travaux de comblement devra être transmis à monsieur le Préfet dans le mois qui suit sa réalisation.
NC3	Article III.7.C.b AP de 2007	1	Les apports extérieurs de matériaux inertes ne sont pas accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.
Demande n°1	Article III.7.C.b AP de 2007		L'exploitant démontrera à l'inspection des installations classées que les matériaux utilisés pour le remblayage ne sont pas de nature à relarguer une pollution par lixiviation.
Remarque n°1			La procédure de mise en place du dispositif de fermeture rapide sur l'émissaire de rejet pourrait judicieusement être intégrée aux consignes de sécurité.

Réponses de l'exploitant – Courrier du 12 mai 2021

Point	Référence réglementaire	Niveau	Énoncé de la non-conformité, de la remarque ou de la demande	Réponse de l'exploitant (à compléter par l'exploitant)
NC1	Article III.5.A.c AP de 2007	2	Aucun séparateur d'hydrocarbures n'est en place sur le site.	Comme prévu dans le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation actuellement en cours d'instruction, un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place sur le site dans un délai de 6 mois. Nous regrettons toutefois que cette non-conformité n'ait été relevée que cette année. Cette dernière date de 2007 et résulte d'un non-respect de l'arrêté par nos prédécesseurs. Les éléments relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif seront communiqués à l'inspection des installations classées.
NC2	Article 11 de l'AM du 11 septembre 2003	2	Aucune disposition n'a été prise pour le comblement des 6 piézomètres présents sur le site. Le document de synthèse qui sera réalisé lors des travaux de comblement devra être transmis à monsieur le Préfet dans le mois qui suit sa réalisation.	Un courrier a été envoyé à la préfecture de l'Indre le 22 avril 2021 pour porter à la connaissance du Préfet l'abandon définitif de ces ouvrages (cf. courrier en pièce jointe). Les travaux de comblement seront effectués d'ici la fin du mois de mai 2021. Suite à cela, un courrier rendant compte des travaux sera adressé à la préfecture. Une copie sera adressée au service des installations classées.

Conformément à l'article 8.5.7.2 de l'AP de 2021, une aire étanche a été créée sur le site et finalisée en février 2022. Elle est reliée à un débourbeur et séparateur d'hydrocarbures. Ceci a été constaté lors de la dernière visite DREAL, le 26 octobre 2022.

Comme indiqué lors de la dernière CSS, les piézomètres ont été comblés le 25 mai 2021. Un courrier rendant compte des travaux a été adressé à la DREAL le 1^{er} juin 2021.

Réponses de l'exploitant – Courrier du 12 mai 2021

Point	Référence réglementaire	Niveau	Énoncé de la non-conformité, de la remarque ou de la demande	Réponse de l'exploitant (à compléter par l'exploitant)
NC3	Article III.7.C.b AP de 2007	1	Les apports extérieurs de matériaux inertes ne sont pas accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.	Des bordereaux de suivi ont été commandés. Ils feront mention des informations demandées (cf. exemple de bordereau vierge en pièce jointe).
Demande n°1	Article III.7.C.b AP de 2007		L'exploitant démontrera à l'inspection des installations classées que les matériaux utilisés pour le remblayage ne sont pas de nature à relarguer une pollution par lixiviation.	Lors de la prochaine campagne d'analyses des eaux sur le site (prévue fin juin 2021), un contrôle renforcé avec des analyses sur les métaux sera réalisé sur les eaux du fond de fouille de Saint-Martin-le-Mault de façon à vérifier l'innocuité des matériaux acceptés jusqu'ici. Les résultats de ces analyses seront communiqués dès leur réception au service des installations classées.
Remarque n°1			La procédure de mise en place du dispositif de fermeture rapide sur l'émissaire de rejet pourrait judicieusement être intégrée aux consignes de sécurité.	Une consigne environnementale illustrée indiquant la procédure de mise en place d'un tel dispositif sera envoyée au service des installations classées dès sa rédaction.

Les bordereaux ont été commandés et sont utilisés depuis sur le site. Un modèle a été transmis à la DREAL en pièce jointe du courrier de réponse. L'utilisation de ces bordereaux a été constatée lors de la visite DREAL du 26 octobre 2022.

Une analyse renforcée sur les métaux a été réalisée sur les eaux de fond de fouille de Saint-Martin-le-Mault le 18 juin 2021. Ces résultats ont été transmis à la DREAL par mail le 28 juillet 2021

La consigne environnementale a été transmise à la DREAL par mail le 28 juillet 2021.

Sommaire

CSS du 7 novembre 2022

1. Bilan d'activité du site de Saint-Martin-le-Mault/Bonneuil – Année 2021
2. Bilan environnemental – Année 2021
3. Suivi des tirs de mine – Année 2021
4. Contrôle de la DREAL – Année 2021
- 5. Perspectives 2022 et projets pour le site**
6. Questions diverses



- **Production prévue** : 185 000 tonnes
- **Ventes prévues** : entre 165 000 et 190 000 tonnes
- **Application des prescriptions du nouvel arrêté depuis le 12 juillet 2021** (obtenu pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2051)
- **Projet de mise en service d'une installation de cyclonage** à proximité de la fosse de Saint-Martin-le-Mault, pour le lavage du sable, conformément à ce qui était prévu dans le dossier de renouvellement.



6. Questions diverses



Avez-vous des questions ?

